

PROCES VERBAL 5/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2025

Le Huit Septembre Deux Mille Vingt-Cinq, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Agnos s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, André BERNOS, affichée et transmise le 02 Septembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRÈRE - Sylvie CALMEJANE - Annie ETCHEGOYHEN - Bernard HALTY - Anne-Marie LABARRÈRE - Patrick LENDRES – Maurice MARTINEZ - Betty ZAGO.

Absents excusés : Latéfa ABANINI - André ETCHEGOIN - Romain PIERRINE.

Absents mais ayant donné pouvoir : Pierre CANDALOT-DIT-SECALOT (procuration à Sylvie CALMEJANE) - Régine HANDY (procuration à André BERNOS) - Martine SEMPIETRO (procuration à Bernard HALTY).

Secrétaire de séance : Sylvie CALMEJANE.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de **l'ordre du jour suivant** :

- Création d'un emploi permanent à temps non complet.
- Motion de protestation contre le projet industriel ECHO-ENERGIE porté par Elyse Energy.
- Soutien à l'association « Les Virades de l'Espoir ».
- Virement de crédit N°1 (régularisation des emprunts TE64).
- Mise en œuvre de la clause résolutoire d'un bail d'habitation.

Monsieur Le Maire ouvre la séance par ces mots : « nous vivons une nouvelle période politiquement très difficile et dans un contexte social national très préoccupant alors, dans un climat international plus qu'incertain ».

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 16 Juin 2025.

DÉLIBÉRATION N° 2025-24 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent périscolaire polyvalent pour assurer la cantine, la garderie, le ménage...

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent périscolaire polyvalent	Adjoint technique	C	Temps non complet	20 h	Article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions

de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 366

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 09/12/2024

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** - la création à compter du 09/09/2025 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent périscolaire polyvalent représentant 20 h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 366
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote de la délibération → 12 POUR

DÉLIBÉRATION N° 2025-25 : MOTION DE CENSURE CONTRE LE PROJET INDUSTRIEL ECHO-ENERGIE

Dans le Béarn et le Pays Basque, le projet industriel E-CHO, porté par Elyse Energy, soulève de nombreuses inquiétudes. Ce projet qui prétend répondre aux défis environnementaux, interroge sur son impact écologique, sa viabilité économique et sa pertinence face aux besoins des populations locales.

Le projet E-CHO d'Elyse Energy, qui s'implanterait à Lacq, repose sur un système de trois usines distinctes. La construction d'une usine de production d'hydrogène (HyLacq) comme vecteur d'énergie pour alimenter une usine qui produirait 200 000 t/an d'e-méthanol (eM Lacq) pour le transport maritime et l'industrie chimique et, enfin, une usine (BioTJet) qui produirait 75 000 t/an d'e-bio-kérosène pour "décarboner" le transport aérien.

Elyse prétend que le projet BioTJet pour la production d'e-bio kérosène contribuera de manière significative à la décarbonation du secteur aérien, la réalité est tout autre étant donné que le site ne produira qu'environ 1% du carburant aérien alternatif français. De plus, en particulier à cause des prélèvements de bois des forêts, le projet ne sera pas du tout « bas-carbone » sur la totalité du cycle. D'autre part, pour des raisons techniques et financières, les compagnies aériennes ne veulent ni ne peuvent incorporer assez de carburant alternatif dans les moteurs d'avions. Les prévisions de la part incorporable de carburant de synthèse ont été déjà revues à la baisse pour 2030 (actuellement inférieure à 1 % en moyenne). La raison d'être même du projet BioTJet est donc remise en question : Les carburants de synthèse arriveront trop tard pour décarboner suffisamment l'aviation d'ici 2050, sans modération du trafic (et a fortiori avec l'augmentation attendue du trafic aérien d'ici 20 ans).

Enfin, l'implantation du complexe industriel E-CHO sur le bassin de Lacq s'avère dangereuse pour les riverains, irréaliste quant à la ressource en biomasse, non viable sur le plan de la technique du procédé industriel et à haut risque pour le puits de carbone forestier.

La consommation d'eau annoncée à ce jour par l'industriel pour l'électrolyseur, l'usine E méthanol et celle d'E kérosène est de 6.8 millions de m3/an. Elyse a donc obtenu une autorisation de prélèvements supplémentaires, alors que d'autres industries locales doivent respecter le Plan de Sobriété National, en réduisant de 10 % la consommation d'ici 2030, et qu'il y a des restrictions de plus en plus fréquentes pour les usagers (notamment les agriculteurs) en période de sécheresse.

Le projet d'électrolyse nécessite une énorme quantité d'énergie de 4,5 TWh, équivalente à la consommation annuelle des Pyrénées-Atlantiques, entraînant un bilan énergétique négatif. Cela représente environ 60 % de la capacité d'un réacteur nucléaire. Des questions se posent sur la capacité du réseau à fournir cette électricité sans ajouter de mini-centrales nucléaires, et sur l'impact potentiel sur les prix de l'électricité pour le grand public. De plus, le site de production d'hydrogène HyLacq d'Elyse Energy dépendra d'une adaptation du réseau électrique, et la dénomination "hydrogène vert" est trompeuse, car elle implique l'utilisation exclusive d'énergies renouvelables, ce qui n'est pas le cas ici.

Les sites projetés par E-CHO sont situés sur un bassin déjà fortement impacté par l'industrie chimique et à proximité d'habitations. Les populations voisines seront exposées à des risques entre autres liés à la production d'hydrogène, un gaz réactif et potentiellement dangereux. Les problèmes liés aux électrolyseurs de grande puissance, qui sont encore en phase expérimentale, ajoutent à cette inquiétude.

Elyse énergie annonce avoir besoin de 500 000 tonnes de Biomasse (bois sous-produits forestiers). La forêt joue un rôle crucial contre le changement climatique en réduisant les températures et en protégeant la biodiversité et le cycle de l'eau. Cependant, la surexploitation des forêts régionales entraîne une hausse du CO2 et des dysfonctionnements dans le cycle de l'eau, aggravant l'érosion des sols et augmentant le ruissellement. En Béarn, les catastrophes climatiques, telles que les pluies diluviennes, ont des conséquences dramatiques sur les collectivités.

Il est impératif de protéger notre environnement et de penser à l'avenir de nos régions. Les projets E-CHO, au-delà de ses prétentions écologiques, risquent de compromettre l'équilibre de notre écosystème.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DEMANDE :**

- L'arrêt immédiat des projets industriels E-CHO et BIOCHAR en raison de leurs conséquences nuisibles pour l'environnement, la santé des riverains et l'économie locale.
- Nous demandons la réalisation d'une évaluation indépendante et approfondie des risques environnementaux et sanitaires de ces projets.
- La réorientation des investissements vers des projets réellement durables et respectueux de notre biodiversité.

Vote de la délibération → 12 POUR

DÉLIBÉRATION N° 2025-26 : SOUTIEN A L'ASSOCIATION « LES VIRADES DE L'ESPOIR »

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association « Les Virades de l'Espoir » sollicite un soutien.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'acheter une recharge pour bouteille de gaz à l'Association « Les virades de l'Espoir ».

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers.

Vote de la délibération → 12 POUR

DÉLIBÉRATION N° 2025-27 : MISE EN OEUVRE DE LA CLAUSE RESOLUTOIRE D'UN BAIL DE LOCATION VENTE

Le Maire rappelle que la Commune a conclu un bail de location vente le 15 avril 2020 avec Mme XXXXX et M XXXXX, mais que ces derniers n'ont pas payé les loyers de février, mars, avril, mai, juin et septembre 2024, et ne paient plus leurs loyers depuis le 1er juin 2025.

Il précise le contrat prévoit que la Commune peut résilier de plein droit le bail à défaut de paiement à son échéance de tout ou partie d'un seul terme du loyer, des charges ou du dépôt de garantie. Cette résiliation produit effet deux mois après un commandement de payer signifié par un commissaire de justice demeuré infructueux.

En conséquence, il invite l'Assemblée à mettre en œuvre cette clause résolutoire du contrat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de mettre en œuvre la clause résolutoire prévue le bail de location-vente conclu avec Mme XXXXX et M XXXXX

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de saisir un commissaire de justice.

Vote de la délibération → 11 POUR – 1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2025-28 : LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A M GEORGES BORDENAVE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que M Georges BORDENAVE souhaite poursuivre la location d'une parcelle communale dans les mêmes conditions prévues par la délibération du 16 septembre 2013, soit 30 euros/an.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M Georges BORDENAVE à louer une parcelle communale
- **FIXE** le prix de la location à 80€/an
- **AUTORISE** M le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Vote de la délibération → 12 POUR

DÉLIBÉRATION N° 2025-29 : LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A M GEORGES BORDENAVE (annule et remplace la délibération 2025-28)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que M Georges BORDENAVE souhaite poursuivre la location d'une parcelle communale dans les mêmes conditions prévues par la délibération du 16 septembre 2013, soit 30 euros/an.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M Georges BORDENAVE à louer une parcelle communale
- **FIXE** le prix de la location à 30€/an
- **AUTORISE** M le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Vote de la délibération → 12 POUR

Questions diverses - Informations Communales :

***Virement de crédits n°1 :**

Régularisation des emprunts TE64 6 495 € d'éclairage public. (Lot. Termy 1, 2, 3, 4).
Etaler la dette sur 3 ans (2 165 €/an à ENEDIS).

***PGHM :**

-Le Permis de construire avait été annulé à cause d'un mot « insalubrité » et le dossier AEP non arrivé dans les délais.

Bref nous avons le Permis de construire depuis fin Août. Maintenant un mois d'enquête publique et après les appels d'offres. Le panneau a été installé.

***Le plan d'aménagement du terrain jouxtant l'école est réalisé**

***Il faut planter une haie devant le mur de Mme LESTÉ (côté City stade) pour éviter la construction d'un mur de séparation demandé par Mme LESTÉ.**

***Des anciens piquets ont été récupérés au terrain de foot de GURMENÇON et voir les filets de pêche qui nous serviront de protection pour empêcher les ballons d'aller chez Mme LESTÉ.**

*La peinture a été refaite sur la route : à l'école, les stops, les cédez-le-passage dans le village. Reste à faire le haut d'AGNOS.

*Une personne de l'APGL va venir faire le point sur le cimetière de la commune afin de régulariser la reprise des tombes abandonnées.

*Logement école : travaux des huisseries du premier logement (à côté de la bibli) vont commencer suivant le devis de M. LASALLA.

*Vendredi 05 Septembre 2025 : Réunion avec le Département (M. NOUSSITOU) pour le CD 155. Le Syndicat SIEA a donné son avis pour l'accotement donc il n'y aura pas d'herbe mais des cailloux sur la bande-piéton. Les travaux devraient commencer à la mi-Septembre.

Fin de séance du Conseil Municipal à 22h10.

Prochain Conseil Municipal le 27 Octobre 2025 à 18h30.

La Secrétaire de Séance : Sylvie CALMEJANE	LE MAIRE : André BERNOS
---	--